

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
ARRETE PORTANT DÉLÉGATION DES FONCTIONS D'OFFICIER D'ETAT CIVIL ET
DELEGATION DE SIGNATURE A UN AGENT TERRITORIAL

Madame Stéphanie GIRAUDET

Le Maire de CALUIRE ET CUIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R.2122-10,
R.2122-8 et L.2122-30 ;

Vu les nécessités de service ;

ARRETE

Article 1^{er} : Madame Stéphanie GIRAUDET, née GOMEZ le 3 mars 1971 à Bron (69),
fonctionnaire territorial titulaire, est déléguée sous notre surveillance et
notre responsabilité pour exercer l'ensemble des fonctions d'officier d'état
civil, sauf celles prévues à l'article 75 du Code Civil et notamment :

- la réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation, de changement de prénom pour motif légitime, changement de nom (procédure simplifiée)
- la rectification des actes de l'état civil pour les erreurs ou omissions purement matérielles telles que prévues à l'article 1047 du code de procédure civile,
- la transcription et la mention en marge de tous documents ou jugements sur les registres de l'état civil,
- l'établissement de tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus,
- la légalisation de signatures,
- l'enregistrement des déclarations de PACS, leur modification et leur dissolution,
- les attestations de recensement citoyen
- la mise en œuvre de la procédure de vérification sécurisée des données déclarées par les administrés en matière d'état civil prévue par les dispositions du chapitre II du titre II du décret n°2017-890 du 6 mai 2017.

Les actes ainsi dressés comportent la seule signature du fonctionnaire municipal délégué qui peut valablement délivrer toutes copies et extraits quelle que soit la nature des actes.

Article 2 :

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié électroniquement sur le site internet de la Ville de Caluire et Cuire et notifié à l'intéressée.
Ampliation sera adressée à Madame la Préfète du Rhône et à Monsieur le Procureur de la République.

Caluire et Cuire, le 20 MARS 2026
Bastien JOINT,

Maire

